

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

Etaient présents : MM CAUZO Louis – RIBEIRO José – BOIVIN Jean Claude – GUILLOT Jérôme – BONIN Paul – LE BRIS Cyril – WANCAUWENBERGHE Yoanna – TIRTON Anne

Absents excusés : Anthony BOIVIN et Sylvain BOSSU

Secrétaire de séance : GUILLOT Jérôme

Pouvoirs :

- Anthony BOIVIN donne pouvoir à CAUZO Louis
- Sylvain BOSSU donne pouvoir à Jean- Claude BOIVIN

Dates de convocation et affichage : 29 juin 2023

1) Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2023

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

2) Vote pour ajouter la délibération pour les nouveaux tarifs du SICOPAL pour les menus des enfants

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter une délibération pour voter les nouveaux tarifs du SICOPAL pour la rentrée de septembre pour les repas des enfants.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité après en avoir délibéré l'ajout de la délibération.

3) Délibération pour le remplacement du radar automatique sur la RD 1083.

Suite à la dégradation du radar et aux importants travaux réalisés au niveau de son emplacement le Département et la DDT ont demandé au Maire s'il souhaitait le remplacement de ce radar.

À noter que selon l'option retenue au niveau du conseil municipal le nouveau radar devra changer d'emplacement. Ce dernier sera tributaire de l'acceptation de l'État en raison des travaux qui devront être réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés le remplacement du radar automatique sur la RD 1083.

Délibération n°2023-044

4) Délibération pour renouveler le contrat animateur/trice ALSH et accompagnateur/trice bus pour 34h50 par semaine du 01/09/2023 au 31/08/2024

Le contrat de notre animatrice et accompagnatrice de bus doit être renouvelé fin août pour la prochaine rentrée.

En effet, afin de satisfaire au mieux les besoins du RPI, le Maire propose un renouvellement du contrat d'animation fusionné avec l'accompagnement du bus scolaire pour une durée de 34.5h par semaine.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 pour occuper les fonctions d'animateur/trice et accompagnateur/trice de bus.

L'agent devra alors justifier d'un BAFA ou d'une expérience dans le secteur de l'animation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents et représentés le renouvellement du contrat à 34.5h de l'animateur/trice et accompagnateur/trice de bus de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire pour une durée de 1 an.

Délibération n°2023-045

5) Délibération pour valider le renouvellement du contrat apprentissage apprentie ALSH BAC PRO SAPAT 2 ans du 01/09/2023 au 11/07/2025

La fin de contrat de notre apprentie au sein de l'ALSH aura lieu au 31 août 2023.

Notre directeur du centre de loisirs, en prévision de la rentrée prochaine, propose de réaliser un nouveau contrat pour un ou (une) nouveau (nouvelle) apprenti(e) qui sera en BAC PRO SAPAT allant du 01/09/2023 au 11/07/2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour accepter la réalisation du nouveau contrat pour notre apprentie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la création du nouveau contrat et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires allant en ce sens.

Délibération n°2023-046

6) Délibération pour modification contrat ATSEM pour la rentrée 2023

À partir de la rentrée de septembre 2023, ECLA n'interviendra plus au niveau du remboursement à la commune d'une partie de la rémunération des ATSEM et des employés de ménages pour l'école.

Afin qu'aucune des deux parties ne soient pénalisées, ce montant sera reversé au niveau de l'attribution de compensation. Cette mesure est valable pour toutes les communes d'ECLA.

Notre ATSEM actuelle cumule plusieurs emplois au sein de son emploi de 35 heures. Il faudra lui mettre en place 2 contrats afin de diversifier ses tâches d'ATSEM, employée de ménage pour l'école et ses tâches au niveau du périscolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents et représentés la modification du contrat d'ATSEM.

Délibération n°2023-047

7) Délibération pour accroissement activité temporaire animation du 17 au 21 juillet 2023

En raison du nombre d'enfants inscrits la semaine du 17 au 21 juillet 2023 au centre de loisirs et la programmation d'un camp d'une semaine au sein d'un camping, le Directeur de l'ALSH demande une personne supplémentaire pour assurer le bon fonctionnement et respecter les ratios obligatoires d'encadrement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'en délibérer pour effectuer un recrutement temporaire pour la période du 17 au 21 juillet 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents et représentés le recrutement d'une personne supplémentaire.

Délibération n°2023-048

8) Délibération pour réaliser une étude pour ralentir la vitesse de circulation rue Théodore Vernier

À la demande des habitants de cette rue et vu le constat par bon nombre d'habitants de la commune, il a été demandé au Maire de réaliser des travaux afin de garantir aux véhicules empruntant celle-ci de rouler moins vite.

Une étude avec ECLA Voirie a déjà été engagée. Elle s'orienterait sur une mise en place de chicanes.

Le Maire souhaite également engager une étude afin de sécuriser d'avantage le croisement situé au niveau du monument aux morts. Une fois celles-ci achevées, le Maire proposera une délibération pour approuver le choix et le coût de ces travaux

Le Conseil Municipal vote après en avoir délibéré à 9 voix Pour et 1 abstention, la réalisation de l'étude.

Délibération n°2023-049

9) Délibération pour achat enceinte et micro pour célébrations mairie.

Le centre de loisirs a demandé l'achat d'une enceinte. Le Maire propose de leur octroyer celle de la Mairie et d'en acheter une d'avantage performante.

Le Maire présente au Conseil Municipal les 2 devis qui ont été effectués dont les montants sont les suivants :

- Doc Music : 775.83€ HT
- SEDI : 434€ HT

Le Conseil Municipal vote après en avoir délibéré à 6 voix Pour, 3 Abstentions et 1 Contre pour le devis de SEDI et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce dossier.

Délibération n°2023-050

10) Délibération pour réfection du trottoir suite aux travaux occasionnés pour accession Ets GAUTHIER au niveau RD 1083

Suite à l'obtention de son permis de construire la société GAUTHIER, entreprise de charpente menuiserie pourra démarrer les travaux de son nouveau site qui sera situé au niveau de la RD 1083 sur la parcelle 1002.

Pour accéder à celle-ci, il sera nécessaire de détruire sur une longueur de 8 mètres le trottoir piéton situé devant en bordure de la départementale.

Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la réfection de celui-ci pour un montant de 2 000 euros HT une fois les travaux d'accès terminés.

Le Conseil Municipal vote après en avoir délibéré à 9 voix Pour et 1 Abstention cette réfection de trottoir.

Délibération n°2023-051

11) Délibération pour valider les nouveaux tarifs du SICOPAL pour les repas enfants

La mairie a reçu un courrier du SICOPAL informant de l'augmentation des tarifications pour la restauration des enfants.

Actuellement le tarif des repas est de 4.05€ par enfant.

Le maire propose de valider l'augmentation proposé par le SICOPAL de 0.22€ par repas soit un tarif de 4.27€ pour la rentrée de septembre 2023.

Le Conseil Municipal vote après en avoir délibéré à l'unanimité cette augmentation

Délibération n°2023-052

Questions diverses :

a) Suite aux réclamations de Madame COLLET – Proposer des solutions pour ralentisseurs et panneaux sur façade

Suite aux réclamations adressées à la Mairie par Madame COLLET, la municipalité va étudier et réaliser des modifications au niveau du coussin berlinois installé l'année dernière devant la maison de sa tante.

b) Travaux de sécurisation au niveau du 15 rue de la Foulatière

Suite à la demande des riverains empruntant cette route très étroite dont la visibilité est fortement réduite en raison de la haie délimitant la propriété d'une demeure.

La municipalité va installer des panneaux et des miroirs afin de permettre, d'une part, de rouler au pas à cet endroit et d'autre part de permettre à l'aide de ceux-ci de voir si la voie est occupée ou non. Dans ce cas le véhicule descendant devra s'arrêter.

c) Installation et réglementation distributeurs sacs poubelles spéciales déjections canines.

La commune a installé 4 distributeurs de ce type au sein de la commune. Elle encourage fortement les propriétaires des chiens faisant déjecter leur animal de compagnie au niveau de cette dernière d'utiliser ses sachets mis gracieusement à leur disposition.

Après une période « d'adaptation » de 2 à 3 mois, les personnes surprises à ne pas réaliser cette démarche seront amendées. La municipalité vous précisera plus tard au moment de la délibération qui confirmera cette mesure et le montant de l'amende qui sera infligée aux réfractaires de cette mesure.

d) Réparation épareuse

Des gros travaux sont à réaliser sur celle-ci. Après en avoir longuement débattu avec les personnes concernées la solution de réparer celle-ci a été retenue.

Monsieur le Maire se renseigne auprès de la Trésorerie afin d'inscrire cette dernière aux investissements 2023 car le montant s'avérant assez élevé et pouvoir ainsi prétendre à la récupération de la FCTVA.

INFORMATION

**La Mairie sera fermée au public
du samedi 5 août 2023 au dimanche 27 août 2023 inclus.
Réouverture au public le lundi 28 août 2023.**

La séance est levée à 19h15.

Le Secrétaire de Séance,
GUILLOT Jérôme



Monsieur le Maire,
CAUZO Louis

